

Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 09/2025

Election de Monsieur Stéphane Verger au poste de Vice-Président délégué Arts et Humanités auprès de la Vice-Présidente Recherche, Sciences et Société de l'Université PSL

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 13 mars 2025

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2025-63 du 23 janvier 2025 portant adhésion de nouveaux établissements- composantes à l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et modifiant ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres modifié ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres modifié ;

Vu la candidature de Monsieur Stéphane Verger au poste de Vice-Président délégué Arts et Humanités auprès de la Vice -Présidente Recherche, Sciences et Société de l'Université PSL proposée par le Président de l'Université PSL ;

DECIDE



Article 1 :

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Président de l'Université PSL, élit Monsieur Stéphane Verger au poste de Vice-Président délégué Arts et Humanités auprès de la Vice-Présidente Recherche, Sciences et Société de l'Université PSL.

30 voix « pour »,

0 voix « contre »,

6 abstentions,

Le Président
Professeur El Mouhoub Mouhoud

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.